



LE PRECURSEUR

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.



Le Précurseur donne les nouvelles
24 ou 30 heures avant les Journaux de
Paris.

ON S'ABONNE :

LYON, rue du Gare, n° 5, au 2°
PARIS, M. Pl. JUSTIN, rue St-Pierre-
Montmartre, n° 15.

Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 7 août.

LA PRESSE EST-ELLE LIBRE ?

Nous devons examiner encore cette question posée hier par des écrivains qui croient prouver leur indépendance en demandant l'oppression de la pensée, et qui ont assez peu la conscience de la noble profession qu'ils remplissent pour saisir toutes les occasions d'insulter la presse et d'appeler sur elle les persécutions de la force brutale. — Mais ce n'est pas à eux que nous adressons cette réponse, car ils ont des motifs particuliers pour ne pas changer d'avis. C'est au public qui peut avoir des passions, mais qui est toujours indépendant et qui revient à la raison quand on la lui montre.

Il y a deux manières d'entendre la liberté de la presse. — Vers la fin du XVIII^e siècle, le droit d'écrire n'était garanti par aucune loi et pourtant les écrivains jouissaient de la liberté la plus large.

Au contraire, le droit d'écrire peut avoir l'air d'être protégé par des textes de loi formels, et cependant n'être qu'un mot sans vérité, les intentions malveillantes du pouvoir suffisant à fausser la lettre et à pervertir l'esprit de ces lois.

Voyons si nous jouissons de l'une ou de l'autre de ces libertés; voyons si nous avons en droit ou en fait la liberté d'écrire.

« Les procès intentés par le gouvernement contre les journaux, nous dit-on, fussent-ils dénués de toute espèce de fondement, il serait encore dans son droit rigoureux et légal. Qu'est-ce à dire en effet ? Use-t-il de la force brutale et matérielle pour opprimer et détruire la liberté de la presse ? Agit-il en tyran et en oppresseur ? Non, il se dépouille de l'appareil de la force qui l'environne et descend dans l'arène judiciaire, pour s'y mesurer avec vous à armes égales. Il a les droits de l'attaque, vous les prérogatives de la défense : c'est le jury qui tient la balance, et les fauteurs de la liberté illimitée de la presse ne peuvent certes pas se plaindre qu'elle ait trop souvent penché en faveur du gouvernement. »

Le sens de cette dernière phrase est facile à saisir ; c'est une petite épigramme adressée au jury qui ne se montre pas assez complaisant pour servir aveuglément les petites fureurs du pouvoir. A travers tous les compliments qu'on prodigue à la bourgeoisie d'où est tiré le jury, on aperçoit facilement la colère qu'inspire l'excessive indulgence des cours d'assises, comme le dit M. Desmottiers dans la lettre qu'il vient de publier. La Tribune, condamnée cinq fois seulement sur les soixante-deux procès qui lui ont été intentés ! c'est-là certes une des plus grandes mortifications que le justemilieu ait éprouvées.

Mais est-il vrai que les armes soient égales entre la presse et le gouvernement ?

La législation actuelle de la presse est telle, on l'avoue, qu'un procureur du roi peut intenter à un journal tout autant de procès qu'il lui plaira ; qu'il peut le saisir chaque matin, si bon lui semble, et cela durant six mois ou un an consécutivement, c'est-à-dire qu'il a le pouvoir légal, d'un côté, de spolier ma propriété, de confisquer les frais faits pour l'impression, pour le timbre, pour le papier, etc., et d'anéantir mon industrie en arrêtant brusquement la vente de mes produits, et en détruisant leur valeur. Dans trois mois, quand le jury m'aura acquitté, on me rendra, au lieu d'un journal, des ballots de papier sale, bons à envoyer au pilon ; — et, d'un autre côté, le pouvoir aussi d'empêcher l'émission de la pensée par une censure préventive, bien plus terrible puisque elle est accompagnée de la confiscation, et qu'elle peut être suivie de la prison et de l'amende. Ainsi, le procureur du roi de la Seine pourrait, s'il lui en prenait fantaisie, anéantir d'un seul coup la presse de l'opposition tout entière. Il n'aurait qu'à faire saisir chaque jour pendant un an, tous les journaux qui auraient le malheur de lui déplaire, et qu'il jugerait dangereux dans la profondeur de sa sagesse. — Il est bon de remarquer qu'en même temps qu'il traiterait ainsi la pensée, il ruinerait des sociétés commerciales qui ont avancé souvent d'énormes capitaux pour fonder ces sortes d'entreprises.

On nous dira que ce mauvais vouloir est impossible, invraisemblable, ridicule à supposer, nous verrons tout-à-l'heure si la supposition est si absurde. — Mais, pour le moment, il s'agit de constater les droits légaux de la presse ; il s'agit de peser les moyens que les textes mettent à la disposition du gouvernement ; il s'agit de savoir si les armes sont égales entre lui et la presse. —

Mais ce n'est pas tout. — Quand la saisie est faite, quand la pensée est étouffée et la propriété spoliée, le gouvernement prétend encore s'emparer de la personne. Il est vrai que le jury ne s'est pas montré tout-à-fait de son avis là-dessus. Mais le gouvernement s'inquiète peu du jury et de

ses décisions, et dernièrement encore il s'est rendu coupable d'arrestations préventives, et il répètera cet abus de pouvoir envers tous ceux qu'il supposera disposés à ne pas résister par la force aux tentatives de ses agens. — Ainsi, voilà donc encore un citoyen emprisonné sur le bon plaisir du procureur du roi, et, en attendant que le jury l'acquitte, ses affaires iront à la volonté de Dieu.

Dans tous ces préliminaires (qui renferment pourtant toute la liberté de la presse), la loi, on le voit, n'accorde au citoyen, comme écrivain et comme industriel, aucune garantie, aucune protection contre l'arbitraire, à quelque excès qu'il puisse être poussé.

Maintenant, voici ce citoyen devant le jury : puisqu'il ne peut espérer aucune indemnité pour le préjudice qui lui a été causé, voyons au moins quelle probabilité il a d'être impartiallement jugé et renvoyé en liberté s'il n'est pas coupable.

Nous avons déjà démontré plusieurs fois que le jury, le plus équitable des tribunaux en matière ordinaire, n'était cependant pas compétent pour juger les délits de presse ; nous avons prouvé que l'écrivain n'y doit trouver que des amis ou des ennemis politiques décidés d'avance à l'absoudre ou à le condamner quoi qu'il ait pu dire, suivant que chacun des jurés appartient ou non au même parti que lui. Nous en avons conclu que, hors le cas où le gouvernement est véritablement mis en danger par un appel direct à la révolte et le cas de diffamation, les délits de presse ne peuvent être jugés que par l'opinion publique, qui sera bien plus sévère quand les factions n'usurperont pas le glaive de la justice. — Nous ne reviendrons pas sur cette thèse qui est d'une trop frappante vérité pour qu'on ait essayé de la renverser. Mais nous examinerons si, du moins, l'institution du jury conserve pour l'écrivain son haut caractère de juridiction civile. — Nous allons voir qu'il n'en est rien et que le jury est composé des délégués du gouvernement qui les choisit lui-même tel qu'il les veut pour arriver à ses fins.

L'année dernière, quand le jury de la Seine eut répondu par des acquittements multipliés aux procès intentés à la Tribune, ce fut une clameur universelle dans les journaux ministériels contre la composition du jury qui avait été choisi au commencement de l'année dans la liste générale, par M. Odilon-Barrot, alors préfet de la Seine. C'est le jury de M. Barrot, disait la France Nouvelle ; mais l'an prochain nous verrons. Or, si M. Odilon-Barrot avait pu former un jury si scandaleusement libéral, on conviendrait bien que M. de Bondy a pu choisir un jury scandaleusement juste-milieu ; nous ne cherchons pas à démontrer qu'il l'a fait ; ce serait une niaiserie ; mais nous voulons que l'on convienne qu'il a pu le faire.

En effet, répétons ici les calculs que présentait dernièrement le National sur le jury de la Seine, puisque les renseignements précis nous manquent sur celui du Rhône. Cherchons quelle doit être à Paris l'indépendance de l'institution appliquée aux délits politiques. Nous conclurons à fortiori pour les jurys des départements, et en particulier pour celui du Rhône.

Les listes générales de la Seine se composent d'environ vingt mille noms, sur lesquels le préfet choisit à son gré quinze cents jurés. On voit d'un coup-d'œil où seront pris ces quinze cents jurés, quand le préfet a sous sa main les employés de tous les ministères, les fournisseurs des administrations et de la liste civile, les parents des fonctionnaires et des fournisseurs, les aspirants aux emplois ou aux fournitures, et de plus les gens dont l'opinion est particulièrement connue. Quelle garantie l'accusé peut-il trouver dans de pareils juges, qui se feront tous un devoir et un mérite de le condamner ?

Mais ce n'est pas assez pour la sûreté de la condamnation. — On sait que le ministère public a le droit de récusation sur le tiers des membres de chaque jury. Ainsi, à l'appel d'une cause, s'il se trouve encore par hasard parmi les jurés quelque homme, nous ne dirons pas impartial, puisque nous avons prouvé qu'il ne peut pas y avoir d'impartialité dans les jugements politiques, mais quelque homme libéral ou douteux, le ministère public le fait disparaître, et ne laisse que les purs. — C'est donc encore cinq cents sur quinze cents qu'il faut ôter de cette liste de vingt mille où devraient être pris au hasard les juges de l'accusé. En sorte qu'il reste mille jurés soigneusement triés sur vingt mille par l'accusateur lui-même.

La question pour le ministère est de trouver un citoyen sur vingt qui lui soit dévoué, non pas seulement par l'opinion, mais encore par la position, par les intérêts, par les passions.

Nous le demandons à la conscience de chacun, est-ce-là

le jury ? Est-ce-là ce tribunal du pays en qui l'on veut que nous nous confions aveuglément, et nous est-il possible d'accepter ses arrêts autrement que comme des décisions ministérielles ?

Poursuivons : quand le jury a prononcé sur la culpabilité, la cour détermine la quotité de la peine. Or, de bonne foi, et c'est aux anciens libéraux que nous nous adressons, les cours royales sont-elles composées de telle façon que les hommes de juillet puissent attendre d'elles autre chose que des actes de vengeance ?

Voilà pourtant les garanties légales dont jouit la presse et qu'on nous vante à tout propos. Avions-nous tort de dire que la publicité est livrée pieds et poings liés à l'arbitraire du pouvoir.

Il faudrait chercher maintenant si cette liberté, qui ne se trouve pas dans le texte de la loi, ne serait point, comme sous Louis XV et Louis XVI, dans l'esprit, dans les habitudes, dans les mœurs du pouvoir. Mais, nous l'avons vu, nous craignons le ridicule de cette discussion en présence de quatre cents procès intentés en deux ans.

Ah ! dit-on avec profondeur, la presse s'est montrée hostile au pouvoir. — Vraiment ! Voyez le beau mérite qu'il y aurait à tolérer des journaux qui se donneraient pour unique mission de chanter vos louanges ! admirez la modération dont M. le procureur du roi fait preuve en ne poursuivant pas la France Nouvelle ou le Courrier de Lyon ! D'ailleurs, il serait bon de voir d'un peu près, et sur les faits, si le pouvoir n'a pas été hostile à la publicité avant que la presse ne devint l'ennemie du pouvoir ; si ce n'est pas le gouvernement qui a fait la déclaration de guerre et provoqué cette animosité déplorable dont ceux qui s'en plaignent ne cherchent pas à découvrir la source ; — si, d'un autre côté les journaux du gouvernement n'ont pas déployé contre la presse indépendante et contre l'opposition en masse plus de haine violente et grossière qu'on n'en peut reprocher aux journaux libéraux. — C'est une étude que nous ferons prochainement sur des documents que tout le monde a sous la main. — Il eût été très-beau, il faut en convenir, que le pouvoir criât tout haut : Nous tuons la mauvaise presse, c'est-à-dire la presse indépendante, et que celle-ci répondit par des éloges et des bénédictions à cette brutale menace !

Concluons aujourd'hui, premièrement, que les textes de loi mettent dans les mains du gouvernement tous les moyens nécessaires pour étouffer la presse ; et, en second lieu, que le gouvernement a montré jusqu'ici qu'il est fort disposé à user de ces moyens, qu'il en a usé, et qu'il en use sans autre mesure que celle de ses passions du moment et de ses plans pour l'avenir. — C'est notre réponse à la question qu'on a posée. Ans. P.

Les rassemblements d'ouvriers ont continué hier soir à la Croix-Rousse, et nous croyons savoir que des dispositions militaires ont été prises.

Nous supplions encore une fois les ouvriers de prévenir les tristes scènes qui pourraient résulter d'un conflit avec la force armée. Nous ne croyons pas que le plaisir de chanter des chansons patriotiques puisse entrer en comparaison avec l'horreur du sang versé et les déplorables suites qu'amènerait ce désordre.

Nous le répétons, l'autorité désire ardemment de trouver un prétexte pour refuser à la Croix-Rousse la réorganisation de la garde nationale. Ce prétexte, il ne faut pas le lui fournir.

Que les ouvriers se défient des instigateurs qui peuvent se glisser parmi eux ; qu'ils évitent tous les rassemblements où ces industriels de désordre trouvent l'occasion d'exercer leur métier.

Au Rédacteur du Précurseur.

Lyon, 7 août.

Monsieur,

En ma qualité de membre de la cité, j'aurais répondu, il y a quelque temps, à un article de votre feuille dans lequel vous assuriez que personne à Lyon n'a montré, à l'époque de la révolution de 1830, ce dévouement périlleux qui doit provoquer l'application de la loi du 15 décembre, s'il ne m'avait semblé que cette assertion qui tend à dépeindre notre ville de sa part de la gloire nationale, devait trouver naturellement sa réfutation dans le travail de la commission lyonnaise. De deux choses l'une : ou cette commission avait fait son rapport, et alors il devait contenir l'exposé complet des faits qui assignent à notre ville un rang digne d'elle dans l'histoire de juillet ; ou bien ce rapport n'avait pas encore été fait, et, dans ce cas, tout Lyonnais pouvait s'attendre à voir la commission réclamer hautement contre une allégation qui est un démenti donné à tous les souvenirs et à tous les témoignages.

Mais depuis, a paru dans le Moniteur le rapport de M. le ministre de l'intérieur sur l'application aux départements de la loi du 15 décembre. Dans ce rapport, on lit : 1° que plusieurs des commissions instituées par le gouvernement dans les villes départementales n'ont pas été d'avis que les localités pour lesquelles elles avaient été établies méritaient une application spéciale de la loi du 15 décembre ; 2° que les autres villes ou départements pour lesquels l'extension de la loi a été demandée par les commissions, sont au nombre de six, parmi lesquels ne figure pas le département du Rhône.

De cela, on pourrait conclure ou que la commission lyonnaise a elle-

même déclaré qu'aucun citoyen de notre ville n'a mérité la récompense décernée par la loi, ou bien que cette commission, n'ayant pas encore fait l'envoi de son travail, le gouvernement n'a rien eu à décider pour ce qui concernait la ville de Lyon.

Vous sentez, Monsieur, combien il est utile d'éclaircir ce fait. Dans le premier cas, c'est contre la commission que devront être portés tous les reproches, puisque c'est elle qui aura frustré notre ville d'une distinction aussi honorable que méritée. Dans le second cas, il suffit que la commission soit bien instruite des espérances qu'ont placées en elle les amis de la gloire de juillet.

Dans cet état, M. le rédacteur, au nom de plusieurs Lyonnais qui m'en ont donné mandat, je viens exprimer le vœu, par la voie de votre journal, que quelqu'un de MM. les membres de la commission instituée à Lyon en vertu de la loi, veuille bien donner quelques mots d'explication publique sur les résultats de ses travaux, ou sur le point où ils sont s'ils ne sont pas terminés.

Agréez, etc.

J. MORIN.

MAIRIE DE LA VILLE DE LYON.

Fourniture de bois de chauffage et de charbon de terre.

Nous, maire de la ville de Lyon,

Donnons avis

Que, le 1^{er} septembre prochain, en séance publique, à l'Hôtel-de-Ville, nous recevrons les soumissions cachetées pour les approvisionnements de bois de chauffage et de charbon de terre pendant l'hiver prochain, tant pour les bureaux de la mairie que pour les établissements communaux du Palais-des-Arts et de la Bibliothèque de la ville; savoir :

1^o Bois de chauffage divisé en chêne quartier, chêne rondin; fayard quartier, fayard rondin; charpente quartier, charpente rondin, et fagots dits du Charollais.

La fourniture ensemble sera d'environ deux cents stères, suivant la répartition que l'administration arrêtera, sans que le plus ou le moins donne lieu à aucune répétition.

Les soumissions seront à tant le stère pour chaque qualité de bois, et à tant le cent de fagots; le tout rendu et entré dans les établissements, les coupes ou sciage non compris.

La livraison devra être faite avant le 15 septembre prochain.

2^o Charbon de terre, gros péral, première qualité, la fourniture ensemble sera d'environ onze ou douze cents mesures de dix décalitres, suivant la répartition que l'administration en arrêtera.

La livraison pourra être effectuée successivement et au fur et à mesure des demandes qui en seront faites à l'adjudicataire.

Les soumissions seront à tant la mesure de dix décalitres, rendus et entrés dans les établissements mêmes.

Les soumissionnaires sont prévenus que les fournitures de charbon de terre et bois de chauffage s'appliqueront, en cas de besoin, à tout service public dépendant de l'administration municipale, pour lequel la mairie jugera convenable de le requérir.

Les soumissions du bois seront séparées de celles du charbon de terre; elles ne devront pas être déposées d'avance dans les bureaux; chaque soumission sera apportée à la séance même, et remise en nos mains pour être paraphée et numérotée à l'instant même du dépôt qui en sera fait sur le bureau.

L'ouverture en sera publique, et l'adjudication tranchée immédiatement en faveur du soumissionnaire qui aura fait l'offre la plus avantageuse.

Si, dans le courant du prochain hiver, un supplément aux approvisionnements était nécessaire, l'adjudicataire sera tenu de le fournir aux mêmes prix que ceux de son marché principal.

Les frais d'affiches, de timbre et d'enregistrement seront à la charge du fournisseur qui, à défaut d'enregistrement dans les délais fixés par la loi, sera passible du double droit et amendes quelconques, si aucune était prononcée.

Fait à l'Hôtel-de-Ville de Lyon, le 4 août 1852.

Le maire de la ville de Lyon,

FRUNELLE.

On assure que les confédérés de la diète de Francfort, d'après un conseil parti de France, viennent de prendre une résolution secrète moins ouvertement hostile aux libertés des peuples de l'Allemagne. Ils viennent, dit-on, de créer un fonds d'amortissement pour acheter tous les journaux libéraux du pays, et pour corrompre les chefs du parti populaire dans la Bavière, le Wurtemberg, la Hesse et le duché de Bade. Ils prétendent qu'une fois les meneurs désintéressés dans la question, le reste ne bougera pas; c'est du moins l'opinion de la diplomatie de Paris.

Vaine entreprise. La patrie allemande ne sera pas trahie par ses enfants.

Les démentis du *Moniteur* aux différents articles de la *Gazette d'Augsbourg* ont fait une grande sensation dans le monde diplomatique qui croyait avoir des raisons de ne pas s'y attendre. On assure qu'une lettre partie récemment de Paris, et qui sera publiée dans un des prochains numéros du journal allemand, éclairera le public sur la valeur et la force de ces démentis réitérés. (Messager.)

Un ministre de l'électorat de Hesse, disait, au moment de la dissolution des chambres, que ce qui embarrassait le gouvernement, c'était la garde nationale.

Il y a, dans ce seul électorat, cinquante-cinq mille gardes nationaux armés et habillés; l'armée soldée n'est que de dix mille hommes. (Messager.)

Nous avons donné hier le décret du grand-duc de Bade, rendu en exécution des ordres de la diète. On nous assure aujourd'hui que S. A. n'aurait pris cette mesure qu'après avoir, pour la seconde fois, consulté le cabinet français, et en avoir reçu une réponse qui ne lui aurait plus fait juger qu'il fût pour lui possible de résister. (Messager.)

On lit dans la *Tribune* la lettre suivante :

Monsieur,

Je viens de lire dans votre numéro d'hier une lettre que M. le préfet de police écrit au sujet des événements arrivés au pont d'Arcole. Comme il est du devoir d'un citoyen d'éclairer ses compatriotes sur le guet-apens de la police, je vais vous dire les faits dont j'ai été le témoin et la victime.

Samedi 28, je me rendais à mon domicile, rue de l'Arbre-Sec, n° 26; en passant au marché des Innocents, je vis autour des tombes beaucoup de jeunes gens chantant les derniers couplets de la *Parisienne* et la *Marseillaise* dans le plus profond recueillement. Comme ils se dirigeaient de mon côté, je les suivis. Arrivés au Louvre, ils entourèrent la grille et répétèrent les mêmes couplets, à genoux et chapeaux bas. Il n'y avait rien là d'hostile. M. le préfet se trompe quand il dit qu'on a proféré des cris séditieux, et que l'attroupement a été dissipé par la force armée. Dans ce moment une patrouille de la ligne arrivait du côté de la grille St-Germain-l'Auxerrois, et une autre par celle du Coq; quand on leur eût dit que l'on venait honorer les braves morts pour la liberté, le chef répondit : « C'est bien, mes amis; retirez-vous en si-

lence. » Ce que l'on fit aussitôt aux cris de *vive la ligne* ! De là ils se dirigèrent vers le pont d'Arcole, où je les suivis.

Je puis affirmer sur l'honneur que je n'ai entendu proférer aucuns cris séditieux durant tout le trajet.

Arrivés sur le pont, on fit la même cérémonie, le chapeau bas, un genou à terre. Ce fut alors que des sergens de ville débousquèrent par le côté de la Cité, et refoulèrent les jeunes gens du côté de la Grève sans éprouver la moindre résistance. Je fus frappé au milieu du pont d'un coup de bâton sur le bras gauche, d'un coup d'épée dans la cuisse et d'un autre dans l'épaule.

Je m'adressai à un sergent de ville qui se trouvait à côté de moi, et qui avait son épée dans le fourreau. Je lui dis qu'il n'était pas permis d'assassiner des citoyens sans défense. Il me répondit : Passez votre chemin; sortez d'ici. Je lui fis remarquer que cela m'était impossible; alors il me prit par la main et me conduisit à l'entrée du pont, du côté de la Grève. Là, j'entendis plusieurs sergens de ville dire : *Il ne faut pas en épargner un seul*, et j'allais être une seconde fois victime, lorsque celui qui me conduisait leur dit qu'il me connaissait, et de me laisser passer.

Sur le quai, je vis quelques malheureux plus blessés que moi; je vis donner des coups d'épée sur la tête d'un jeune homme : ainsi, M. le préfet a été mal instruit, et a eu tort de dire que sur le pont il n'y a pas eu de voies de fait. Il est constant que l'on a frappé des citoyens sans sommation. Je le jure par tout ce qu'il y a de plus sacré, aucun cri n'a été proféré tout le temps que j'ai suivi les jeunes gens, si ce n'est celui de *vive la liberté* ! Je me suis retiré, et n'ai vu qu'une cérémonie religieuse.

Agréez, etc.

DUBOIS.

Il est sans doute très-étonnant qu'une ville située entre deux grandes et belles rivières manque d'eau potable; mais ce qui est plus surprenant encore, c'est qu'on renonce volontairement aux moyens d'en procurer à ses habitants. Il existait au coin de la rue des Feuillants et de la rue Dauphine une pompe que l'on a abattue depuis peu, et l'on nous raconte qu'on ne l'aurait détruite que parce que le grand nombre de personnes qui allaient s'y approvisionner troublait le repos du propriétaire de la maison à laquelle elle était adossée. Nous ne voulons pas croire que ce soit pour un pareil motif qu'on l'eût détruite, et nous aimons mieux penser que des raisons plus graves ont déterminé soit l'administration municipale, soit le propriétaire à la faire enlever. Quoi qu'il en soit, la pompe a disparu lorsque les chaleurs de la canicule et le règne de l'épouvantable fléau qui nous menace toujours la rendaient plus que jamais d'une indispensable nécessité à tout un quartier de la ville.

A M. le Rédacteur du Précurseur.

Lyon, 3 août 1852.

Monsieur,

M. le docteur Chapeau, dans des vues pleines de philanthropie, a émis ces jours derniers le désir de voir toutes les eaux de notre ville soumises à une scrupuleuse analyse. Peut-être ignore-t-il, ainsi que vous et le public, qu'un travail de ce genre a été fait au mois de septembre 1807 par la société de pharmacie de Lyon (1). Cet examen chimique embrasse les eaux de toutes les fontaines publiques de notre cité et de ses faubourgs, et les répartit en six arrondissements. Ces eaux, à l'aide de la saveur et des réactifs employés à cet usage, sont divisées, selon leur bonne ou mauvaise qualité, en quatre grandes classes. La première contient les eaux très-bonnes et bonnes; la seconde, les eaux assez bonnes et un peu fades; la troisième, les eaux fades et douces; la quatrième, les eaux mauvaises et insalubres. La société de pharmacie n'entreprit à cette époque la publication de ce tableau général des eaux, que pour être utile à ses concitoyens et les mettre à même de donner la préférence aux bonnes eaux, et de rejeter celles qui pourraient compromettre leur santé et nuire à certaines industries et à certains arts. Elle comprit fort bien alors que son travail aurait besoin d'être répété, et cela dans différentes saisons, afin de mieux s'assurer des variations qui pourraient se montrer dans les eaux, car l'eau du Rhône ne présente pas toujours le même degré de pureté. Les rivières qui s'y jettent, n'étant pas toutes exemptes d'altération, quelques-unes y opèrent des changements qui la privent momentanément du degré de supériorité qu'elle a sur celle de la Saône. L'ouvrage de la société de pharmacie peut donc être complété. Il renferme d'excellentes bases. Tel qu'il est, dans l'imminence où nous sommes de l'invasion cholérique, il rendrait encore de très-grands services. Tel est, Monsieur le Rédacteur, la considération qui me fait aujourd'hui élever la voix et signaler, dans le tableau suivant, à tous mes concitoyens, les eaux les plus insalubres de notre cité, afin qu'ils les bannissent de leurs usages domestiques.

Agréez mes salutations.

Léon BOITEL.

Eaux insalubres de la 3^{me} et 4^{me} classe.

Place de la Charité, saveur désagréable.

Rue Sala, maison Guillet, sav. douceâtre.

Grande-Rue de l'Hôpital, maison Dodet, sav. fade, très-lourde.

Rue Paradis, maison Marchand, sav. fade et dure.

Rue Thomassin, maison Venet, sav. très-fade et douceâtre.

Grande-Rue Mercière, maison Boucly, sav. fade et douceâtre.

Grande-Rue Mercière, maison St-Antoine, sav. très-fade.

Rue de la Monnaie, maison Durand, sav. très-fade, dure.

Hôtel des Célestins, sav. fade.

Rue Ferrandière, sav. mauvaise et dure.

Rue des Souffletiers, maison Banquis, sav. désagréable, mauvaise.

(1) On peut en prendre connaissance à la bibliothèque de la Société de pharmacie, ou chez M. Boitel, pharmacien, rue Lafond, n° 24.

Rue du Charbon-Blanc, maison St-Pierre, sav. fade et douceâtre.

Rue Grôlée, maison Paradis, sav. mauvaise.

Place Grenouille, maison Margot, sav. fade.

Rue Grenette (au milieu), sav. fade.

Rue Dubois (au milieu), sav. très-fade.

Quai de la Baleine, maison Bouvard, sav. fade.

Rue St-Jean, maison de Quinson, sav. fade.

Place Neuve-St-Jean, sav. fade et douceâtre.

Place du Change, temple protestant, sav. fade.

Place du Change, autre pompe, sav. fade, douceâtre.

Au Petit-Collège, sav. fade.

Rue Trois-Maries, maison Besson, sav. fade.

Bourgneuf, pompe neuve de la Saône, sav. mauvaise.

Place de la Pyramide, deux pompes, sav. fade et douceâtre.

Rue des Capucins, maison Gantin, sav. mauvaise.

Rue Vieille-Monnaie, maison Casati, sav. désagréable.

Au sommet de la côte St-Sébastien, sav. fade.

Port Saint-Clair, maison Morand, sav. mauvaise et laissant une légère astriction.

Rue Puits-Gaillot, maison Sain; examinée en différents tems, on a toujours trouvé à cette eau un mauvais goût qui paraît provenir de quelques filtrations dans son réservoir; comme elle est d'ailleurs très-pure, on pourrait la rendre très-saine en évitant cette communication.

Rue de l'Enfant-qui-Pisse, maison Clavière, sav. fade et douceâtre.

A Serin, près des casernes, sav. mauvaise.

CONCERT

VOCAL ET INSTRUMENTAL,

Donné le vendredi 10 août, dans la salle de la Loterie, à sept heures et demie du soir, par M. Charles CHMIELEWSKI, officier polonais.

1^o Ouverture à grand orchestre de Timoléon, musique de Méhul; 2^o Duo chanté par MM. ***; 3^o Allegro du 7^{me} concerto de Rode, exécuté par M. Chmielewski; 4^o Romance du Klepse, par La Barre, chantée par M. ***; 5^o Di tanti palpiti, varié pour la flûte, par Drouet, exécuté par M. Donjon; 6^o Air de la Muette de Portici, chanté par M. ***; 7^o Air chanté par M. ***; 8^o Concertino pour basson, composé par Berr, exécuté par M. Sabon; 9^o Air de la Forêt de Seennart, deux romances chantées par M. Le Dunant; 10^o Air varié sur un motif polonais, composé et exécuté par M. Chmielewski; 11^o Air chanté par M. ***.

On trouvera des billets chez tous les marchands de musique, et, le jour du concert, à la salle de la Loterie.

M. Richelini, professeur de chant, dont nous avons admiré le talent il y a deux ans, dans le concert qu'il donna dans la salle du Nord, se trouve de nouveau à Lyon, venant de Paris, de passage avec M. Schrivaneck, professeur de basse. Ils se proposent de donner un concert à la salle de la Bourse, demain mercredi 8 du courant à 8 heures du soir. — Nous pensons que les amis des arts s'empresseront de se rendre à cette soirée musicale.

Voici le programme du concert :

PROGRAMME.

PREMIÈRE PARTIE.

1^o Duo de Generali, chanté par MM. Richelini et Schrivaneck. 2^o Air italien avec variations, chanté par M. Richelini. 3^o Fantaisie pour le violoncelle, exécutée par M. Schrivaneck. 4^o Duo d'Armide, musique de Rossini, chanté par M. *** et M. Richelini. 5^o Romances chantées par M. Schrivaneck.

2^o PARTIE.

1^o Duo de Mosé, musique de Rossini, chanté par MM. Richelini et Schrivaneck. 2^o Thème varié pour la guitare, exécutée avec un seul doigt de la main gauche, par M. Créma. 3^o Air d'Otello, musique de Rossini, chanté par M. ***. 4^o Duo pour deux violoncelles, exécuté par MM. Gilbert et Schrivaneck. 5^o Solo de clarinette, exécuté par M. Sabon. 6^o Romances françaises et italiennes, chantées par M. Richelini.

Prix du billet : 3 Francs.

On peut s'en procurer d'avance chez tous les marchands de musique, auprès du concierge du Palais-des-Arts et au bureau du Précurseur.

On commencera à huit heures précises.

Le célèbre acteur Brunet est arrivé à Lyon et doit donner au Grand-Théâtre quelques représentations. — On annonce qu'il paraîtra jeudi sur notre scène.

C'est une bonne fortune en ce tems-ci qu'un homme tel que M. Brunet; on doit regarder comme un bienfait celui qui a le pouvoir de nous faire rire au milieu d'un tems si triste, celui qui, bon gré, malgré, vous tire de l'abattement qui saisit aujourd'hui les âmes les plus fermes.

AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire le 15 août 1852, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.

PARIS, 5 août 1852.

(Correspond. particulière du PRÉCURSEUR.)

Le *Moniteur* contient aujourd'hui une trentaine de nominations à des sous-préfectures. Beaucoup de ces nominations sont de simples mutations de siège. Les sous-préfets de Vienne, Rochechouart, Espalion, St-Jean-d'Angely, Die, La Châtre, Louhans, St-Claude, Sarlat, Tournon, Forcalquier, St-Pol, Laval et Bellac, sont seuls déplacés sans

appel à d'autres fonctions. Nous avons remarqué que, comme titre à la nomination d'un des nouveaux fonctionnaires, on cite son grade de chef d'escadron d'état-major dans la garde nationale de Paris. C'est dans l'intention de faire oublier que ce protégé de M. de Montalivet était, au moment de la révolution de juillet, lecteur de S. M. Charles X. Mais les fonctions de l'état-major de la garde nationale n'étant point élection, que prouve le titre de chef d'escadron de M. Mazères, si ce n'est que le gouvernement n'avait pas attendu jusqu'à présent pour appeler à lui cette créature de la famille déchue.

Par ordonnance publiée aujourd'hui au *Moniteur*, le nombre des conservations forestières est porté à 40.

Un homme politique, qui revient en ce moment d'un voyage sur la ligne du Rhin, nous assure que rien n'est plus imminent qu'une conflagration dans ce pays. Nous apprenons d'un autre côté, qu'à l'exemple du roi de Wurtemberg, dont je vous ai fait connaître les réserves en faveur de la constitution du pays, beaucoup de petits princes prétendent s'opposer au despotisme de la diète. Et si l'opposition vient des princes il faudra bien que le gouvernement français prenne parti, lui qui nous a fait dire par le *Journal des Débats* qu'il ne connaissait pas de peuples, qu'il ne connaissait que des princes.

Des lettres de la frontière de l'Est s'accordent à dire que le gouvernement français, si une collision s'engageait en Allemagne, aurait bien de la peine à empêcher les gardes nationales des départements alsaciens ou lorrains de prendre part au démêlé, tant la lutte des patriotes allemands est en ce moment suivie avec intérêt par les populations qui touchent à leur pays.

Vous n'avez trouvé dans les journaux de ce matin aucun document nouveau. Les N° de la *Chronique d'Oporto*, reçus par Brest, sont d'une date déjà ancienne. Le prochain courrier apportera nécessairement des nouvelles d'un haut intérêt.

Le 69^e protocole, celui qui devait clore la série des travaux de la conférence relativement à la Belgique, et que je vous ai annoncé il y a trois jours déjà, est arrivé hier à Paris par un courrier de M. Durand de Mareuil. Le texte de cet acte ne s'éloigne pas sensiblement de la substance qu'en a donnée le *Courier* anglais reçu hier. Il accorde au roi de Hollande ses conclusions, et si quelque obstacle s'oppose encore à ce que la question hollandaise soit tranchée, il ne dépendra plus que du roi Léopold. Guillaume n'a plus rien à désirer.

A vrai dire, je ne crois pas que le roi des Belges, qui aurait à son tour à déployer l'obstination qui a si bien réussi au roi de Hollande, se jette bien résolument dans le rôle qui vient de finir pour son voisin. La correspondance de Bruxelles reçue aujourd'hui fait déjà pressentir que le parti de la paix a obtenu une dernière victoire dans le cabinet belge. D'autres assertions ont couru, mais on m'assure qu'elles méritent moins de confiance. On a dit, et le bruit en a été porté jusqu'à St-Cloud, que Léopold avait exprimé très-confidentiellement l'intention d'abdiquer, aussitôt après son mariage, si le traité du 15 novembre ne recevait pas son entière et prompt exécution. On ajoute que ce bruit aurait fait hésiter un instant certains personnages, et que le départ pour Compiègne aurait pu être par suite ajourné, si les assurances données par M. Le Hon n'avaient complètement démenti les renseignements reçus. Je pense, comme M. Le Hon, que rien n'est moins probable que l'abdication de Léopold. Son mariage l'amènera bien plutôt à écouter des conseils de Paris, qui, sans lui refuser l'espoir de l'assistance du cabinet français, au cas d'une collision, le pressent néanmoins d'éviter cette collision à tout prix.

L'apparition inattendue à Cherbourg d'un bâtiment de guerre hollandais, le *Poisson-Volant*, a produit à Paris une assez vive impression. Le roi Guillaume, menacé depuis plusieurs semaines par les préparatifs de Cherbourg, a envoyé un de ses bâtiments s'assurer de l'importance réelle de ces travaux.

On assure qu'à la vue du pavillon d'Orange les autorités maritimes ont éprouvé un moment d'hésitation sur l'accueil à faire à ces couleurs. Mais on s'est bientôt recueilli; on a senti que la Hollande étant en paix avec la France on devait accueillir au bâtiment de S. M. néerlandaise. En effet des saluts ont été réglés, et tout s'est fort bien passé.

Le trousseau de la princesse Louise a été envoyé dès hier à Bruxelles par les fourgons accélérés des messageries Gaillard et Lafitte.

MM. et leurs familles sont parties aujourd'hui de St-Cloud pour Compiègne, où on les attend pour dîner.

Le roi Léopold arrivera à Compiègne demain soir.

On nous assure qu'il y a eu une négociation sérieuse entamée entre le Château et M. d'Appony, pour l'engager à s'abstenir de faire célébrer un service public pour la mémoire du feu duc de Reichstadt. On craignait que ce service ne devint l'occasion de désordres; et, il faut l'avouer, en ce moment, des désordres ne pourraient manquer d'amener une effusion de sang, tant est profonde l'irritation publique contre le corps chargé de la police de Paris, surtout depuis les événements du pont d'Arcole.

M. Castilblaze *** du *Journal des Débats*, vient de passer au *Constitutionnel*; on lui attribue le feuilleton d'aujourd'hui sur les orchestres invisibles. M. Castilblaze est surtout célèbre par le talent qu'il a de parler de toute autre chose que du sujet de son article; et c'est lui qui, à propos d'un opéra en trois actes dont il ne dit pas un mot, apprenait au public le moyen de préparer les poulets à la reine.

Je vous ai déjà parlé d'un protocole qui réglait l'avènement du prince Othon de Bavière au trône de Grèce par un traité conclu entre les trois cours de Paris, Londres et Saint-Petersbourg d'une part, et le roi de Bavière d'autre part. Je reçois par voie extraordinaire, aujourd'hui, le texte de cet acte. Je vous le transmets; vous verrez que les seules choses dont il n'y soit pas question, c'est la forme du gouvernement à la tête duquel on place le jeune prince alle-

mand, et le consentement de la nation grecque à tout ce qu'on fait pour elle.

» Art. 1^{er}. Les cours d'Angleterre, de France et de Russie, dûment autorisées à cet égard par la nation grecque, offrent la souveraineté héréditaire de la Grèce au prince Frédéric-Othon de Bavière, second fils de S. M. le roi de Bavière.

» Art. 2. S. M. le roi de Bavière, agissant au nom de son fils mineur, accepte pour lui le trône de la Grèce aux conditions ci-après stipulées.

» Art. 3. Le prince Othon de Bavière prendra le titre de roi de la Grèce.

Art. 4. La Grèce, sous la souveraineté du prince Othon de Bavière et sous la garantie des trois cours, formera un Etat monarchique et indépendant, conformément aux termes du protocole signé entre lesdites cours le 5 février 1830, et accepté par la Grèce et par la Porte ottomane.

Art. 5. Les limites de l'Etat grec seront telles qu'elles sont définitivement fixées par les négociations que les trois cours ont récemment entamées avec la Porte ottomane, en exécution du protocole du 26 septembre 1831.

Art. 6. Les trois cours s'étant avant tout déterminées à convertir le protocole du 5 février en un traité définitif, aussitôt que les négociations relatives aux limites de la Grèce se ront terminées, et à communiquer ce traité à tous les Etats avec lesquels elles ont des relations, il est convenu par les présentes qu'elles rempliront cet engagement, et que S. M. le roi de Grèce deviendra partie contractante au traité en question.

Art. 7. Les trois cours emploieront dès ce moment toute leur influence pour amener la reconnaissance du prince Othon de Bavière comme roi de Grèce, de la part de tous les souverains et Etats avec lesquels elles ont des relations.

Art. 8. La dignité et la couronne royale seront héréditaires en Grèce, et resteront aux héritiers directs et légitimes du prince Othon de Bavière, par ordre de primogéniture. En cas de décès du prince Othon de Bavière sans postérité directe et légitime, sa couronne de Grèce passera à son plus jeune frère et à ses héritiers et descendants directs et légitimes, par ordre de primogéniture; en cas de décès du susdit prince également sans postérité directe et légitime, la couronne de Grèce passera à son autre jeune frère et à ses héritiers et descendants directs et légitimes par ordre de primogéniture. Dans aucun cas la couronne de Grèce et de Bavière ne pourra être réunie sur une même tête.

NOUVELLES.

Une ordonnance du roi, en date du 30 juillet, contient les nominations suivantes :

M. Cournon, dernier secrétaire-général du Puy-de-Dôme, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Vienne.

M. Boveron, dernier secrétaire-général de l'Ardèche, est nommé sous-préfet d'Espalion.

M. Roux, dernier secrétaire-général de la Drôme, est nommé sous-préfet de Die.

M. Gérard-Auvity, sous-préfet de Die, est nommé sous-préfet de la Châtre.

M. Estornel, sous-préfet à Barcelonnette, est nommé sous-préfet de Forcalquier.

M. Ailhaud, conseiller de préfecture des Basses-Alpes, est nommé sous-préfet de Barcelonnette.

M. Sigoyer, sous-préfet de la Tour-du-Pin, est nommé sous-préfet de Nogent-sur-Seine.

M. Pagès, sous-préfet de Prades, est nommé sous-préfet de la Tour-du-Pin.

M. Mazères, chef d'escadron de l'état-major de la garde nationale de Paris, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de St-Denis.

M. Boisset, adjoint au maire de Lyon, est nommé sous-préfet de Sens.

M. Duchaffault, dernier secrétaire-général de la préfecture des Basses-Alpes, est nommé conseiller de préfecture au même département.

— M. le ministre de la guerre, par une circulaire datée du 24 juin dernier, insérée au journal militaire officiel, n° 25, a invité MM. les intendans militaires et chefs de corps à redoubler de soins pour qu'il ne soit admis désormais dans l'habillement des troupes que des toiles provenant des fabriques françaises.

Voilà certes pour notre industrie nationale une sollicitude que nous sommes peu habitués à rencontrer dans le ministère, et que nous louerions d'avantage si une seconde circulaire datée de Paris, 10 juillet, et signée *Ternaux aîné et Co*, n'était venue nous en révéler la cause.

M. Ternaux annonce à MM. les chefs de corps qu'il vient d'établir en commandite, avec les hommes les plus recommandables et les plus riches, une grande manufacture de toiles dans le Pas-de-Calais, et leur rappelle en même temps que M. le ministre de la guerre a bien voulu se charger de leur en transmettre les échantillons avec sa circulaire du 24 juin, en les invitant à s'y conformer pour les acquisitions qu'ils auront à faire à l'avenir.

(*Courrier de la Moselle*.)

Cet article devient encore plus piquant, rapproché de l'annonce faite hier par le *Nouvelliste*, d'un séjour prochain du ministre chez M. Ternaux à St-Ouen.

(*Journal du Commerce*.)

— Par ordonnance du roi, en date du 14 juillet, la garde nationale d'Aurillac est dissoute. Il sera immédiatement procédé à la réorganisation d'un corps de sapeurs-pompiers de ladite garde. En conséquence, un arrêté du préfet du Cantal, en date du 25 juillet, prescrit la formation dudit corps de sapeurs-pompiers, et la réintégration dans les mains de l'autorité des armes que le gouvernement avait fournies à la garde nationale d'Aurillac.

Un troisième arrêté du maire d'Aurillac, portant la date du 24 juillet, règle le mode d'exécution de l'arrêté du préfet.

— On lit dans le *Journal des Débats* :

— On lit dans le *Journal des Débats* :

— On lit dans le *Journal des Débats* :

— On lit dans le *Journal des Débats* :

— On lit dans le *Journal des Débats* :

— On lit dans le *Journal des Débats* :

— On lit dans le *Journal des Débats* :

— On lit dans le *Journal des Débats* :

— On lit dans le *Journal des Débats* :

— On lit dans le *Journal des Débats* :

— On lit dans le *Journal des Débats* :

— On lit dans le *Journal des Débats* :

— On lit dans le *Journal des Débats* :

— On lit dans le *Journal des Débats* :

— On lit dans le *Journal des Débats* :

— On lit dans le *Journal des Débats* :

— On lit dans le *Journal des Débats* :

— On lit dans le *Journal des Débats* :

— On lit dans le *Journal des Débats* :

— On lit dans le *Journal des Débats* :

— On nous annonce, comme devant paraître sous peu de jours, une pièce de vers intitulée : *Ma Justification*, par M. Barthélemy. Nous souhaitons que la réponse soit péremptoire; dans tous les cas, elle pourra paraître à plusieurs quelque peu tardive.

M. Barthélemy a ressenti ce matin une légère atteinte de choléra. (*Diable Boiteux*.)

— M. Thorin, prote de M. Dentu, imprimeur, vient enfin d'être relâché sous caution. Conduit à la préfecture de police sans mandat et comme ayant à fournir de simples renseignements, dès son arrivée ses noms et prénoms lui furent demandés. M. Thorin répondit avec la confiance d'un homme de bien. Aussitôt un mandat d'arrêt en blanc, signé Zangiacomi, fut rempli desdits noms et prénoms. De quelle épithète peut-on gratifier un pareil guet-apens?... (*Revenant*.)

— Le *Progressif de l'Aube*, du 2 août, rapporte qu'à Arcis-sur-Aube, après la célébration du 29 juillet, un banquet a eu lieu auquel assistaient le sous-préfet, le maire et le conseil municipal, et les officiers et gardes nationaux d'Arcis-sur-Aube. L'union et l'ordre ont régné pendant tout ce repas patriotique, et parmi les toasts qui ont été portés, on a remarqué le suivant :

« Par M. Maucourant-Seyry, lieutenant de la garde nationale, l'un des commissaires du banquet : « A la liberté et à l'indépendance de tous les peuples ! à la chute prochaine du système déplorabile et tyrannique du 15 mars ! à l'exécution pleine et entière du programme de l'Hôtel-de-Ville ! à la France patriotique ! »

« Ce toast, ajoute le *Progressif*, a été accueilli par des bravos et par des cris mille fois répétés de *Vive la liberté ! vive la France !* La musique de la garde nationale, réunie autour d'un arbre de la liberté élevé au milieu de l'enceinte et surmonté du drapeau national, a aussitôt fait entendre les airs de la *Marseillaise* et la *Parisienne*. »

— Voici quelques détails sur M. Benoît, mort à la suite de son duel avec M. Coste.

Les médecins qui lui ont donné les premiers soins ont trouvé sur son cœur une lettre de son fils et des cheveux de sa femme, qu'il avait placés-là comme talisman.

C'est M. Benoît qui s'était offert entre ses cinq collègues pour rendre raison à M. Coste, parce que c'est sur son invitation qu'il avait été résolu qu'on se rendrait en corps au bureau du *Temps*, et que c'est à lui qu'avait échappé l'épithète d'insolent, qui a amené les voies de fait. M. Benoît est un ancien militaire, et il laisse, dit-on, deux filles encore très-jeunes et un fils au collège.

— La lettre suivante a été adressée au rédacteur de la *Gazette constitutionnelle de l'Allier*, journal patriote :

Bourbon-l'Archambault, 29 juillet.

Monsieur,

Une énorme affiche bleue, placardée sur tous nos murs, est venue nous apprendre que les héritiers du prince de Condé devaient vendre le 22 août prochain, à l'audience des criées du tribunal de première instance de la Seine, les bois et forêts faisant partie de ce que l'*Annuaire de l'Allier* appelle encore, il y a deux ans, le *Duché de Bourbonnais*. Mais ce que j'aurais repoussé comme absurde si on me l'eût dit, ce que j'ai peine à croire, après l'avoir lu, on va vendre le *château de Bourbon*.

Voici l'éloquente description de l'immeuble mis aux enchères, elle fait honneur aux talens artistiques de Messieurs les agents du duc d'Aumale, qui, plus instruits que M. Vitet, l'inspecteur officiel de nos monuments historiques, savent qu'il reste quelques pierres du vieux berceau de trente rois.

3^e LOT. — Les tours de Bourbon.

« Trois tours vieilles, tronquées, en pierres taillées à diamant, de la hauteur de quatre-vingts pieds, réunies par un mur de quatre pieds d'épaisseur, etc., etc.

« Plus, un emplacement couvert de décombres, etc., etc. »

Or, Monsieur, cet emplacement, c'est tout ce qui reste de la Sainte-Chapelle du bon duc Louis. Ces tours sont les dernières qui portent le nom de Bourbon.

A deux mille francs donc le berceau des Bourbons. Une fois, deux fois, personne ne dit mot ! adieu.

Non, les tours de Bourbon-l'Archambault ne doivent pas être livrées aux tailleurs de pierre ! Si l'héritier royal des millions du prince de Condé a tellement besoin de deux mille francs, qu'il lui faille vendre la seule propriété qui rappelle son nom, moi, bourgeois de Bourbon-l'Archambault, j'achèterai le château de nos ducs, aux enchères; puis je graverai en lettres profondes sur les murailles :

CHATEAU DES DUCS DE BOURBON
VENDU A ACHILLE ALLIER,
BOURGEOIS ET ARTISTE,
PAR
MONSIEUR LE DUC D'AUMALE,
LÉGATAIRE UNIVERSEL
DU
DUC DE BOURBON.

Recevez, monsieur, l'assurance de ma considération et de ma sympathie pour les doctrines que vous défendez.

Votre dévoué, Achille ALLIER.

— On lit ce qui suit dans un journal anglais :

Tous les ans, au mois de juillet, Bade est le rendez-vous de la meilleure compagnie, et chacun y vit avec tous les visiteurs dans la plus grande familiarité. Un soir, comme je me promenais dans les jardins, un gentilhomme remarqua particulièrement un petit chien qui m'accompagnait. « Monsieur, me dit-il, voilà un joli petit animal : seriez-vous disposé à le vendre ? » — « Non, monsieur, à aucun prix. » — « J'en suis fâché, monsieur, car il figurerait admirablement avec les miens. » Il siffla, et fut entouré sur-le-champ de six petits chiens qui gambadaient autour de lui. « Vous voyez, monsieur, reprit mon interlocuteur, que je suis un amateur de chiens. En voici une jolie troupe, et j'aimerais à l'augmenter du vôtre. » — « Je vous répète, monsieur, que je ne puis m'en défaire. » — « Soit : n'en parlons plus. A votre accent, monsieur, je m'aperçois que vous êtes Anglais. Puis-je vous demander le lieu de votre résidence ? » — « Strasbourg, monsieur. » — « Ah ! Strasbourg ; je connais très-bien Strasbourg : j'y ai moi-même passé quelque temps ; c'est un séjour agréable. Je m'y suis amusé ; j'y ai contracté des dettes, et j'ai fait bien des folies ; mais j'espère réparer toutes mes extravagances. Monsieur, j'ai l'honneur de vous souhaiter le bon soir. » L'individu qui venait de parler ainsi n'était rien moins que le roi de Bavière.

— Le bruit avait couru que Diot avait eu la mâchoire fracassée d'une balle et qu'on l'avait emporté mourant du champ de bataille de St-Martin, près Chollet; mais cette nouvelle ne s'est point confirmée. On ignore ce qu'il est devenu, et tout porte à croire qu'il accompagne M. de Larochefoucauld, et qu'ils se cachent soigneusement l'un et l'autre dans quelques-unes de ces retraites du Bocage qui leur présentent un refuge assuré.

En attendant, la condamnation par contumace contre Diot vient d'être exécutée par effigie et attachée au poteau infamant. Les carlistes ont fait à ce sujet circuler cette mauvaise parodie d'une ancienne chanson :

Le brave Diot est mort ;
Il est mort en effigie ;
Un quart d'heure après sa mort
Il était encore en vie.

— On écrit de Cherbourg, 28 juillet :

« La partie de l'escadre qui se trouve sur notre rade continue à manœuvrer sur la côte et à y exercer un service de surveillance.

« Dans la traversée de la frégate la *Médée*, de Brest à Cherbourg, son capitaine, M. Troude, fils de l'ancien amiral, a été enlevé par une manœuvre et précipité à la mer. Heureusement il faisait assez beau, et après un quart d'heure d'efforts on est parvenu à sauver ce capitaine de vaisseau. Il est encore en ce moment assez gravement indisposé des suites de cet accident. »

(*Pilote*.)

— Un voyageur qui arrive de Lisbonne rapporte que don Miguel a laissé croire sa barbe comme celle d'un sapeur. Le prince porte des bottes à l'écuyère, une veste de chasse, un grand sabre, une paire de pistolets et

Ch. NODIER.

un poignard; c'est sans doute pour paraître plus redoutable qu'il a adopté cet équipement. Tous les officiers de son armée portent comme lui une longue barbe. La même personne dit qu'il y a en Portugal 50 mille prisonniers d'Etat; que don Miguel a mis ses richesses sur un bâtiment américain, et qu'il a fait un présent considérable en diamants au capitaine.

Tout le monde s'attend à voir très-prochainement don Miguel en Espagne. L'Alcazar de Valladolid, qui avait été préparé pour la duchesse de Berry, sera le lieu de sa résidence.

On dit qu'un jeune officier, neveu du général comte d'Espagne, avait été envoyé en Portugal par le gouvernement, pour observer l'esprit du peuple et les dispositions militaires que l'on prenait. Surpris à Oporto par l'armée de don Pedro, il a cru devoir se présenter à l'ex-empereur, qui l'accueillit avec bonté et lui dit : « Je savais que vous étiez ici et ce qui vous y retenait; vous pouvez, si vous le voulez, suivre mon quartier-général, vous y serez à même de remplir votre mission. » Cet officier est revenu à Madrid avec un passeport délivré au nom de dona Maria, reine de Portugal.

(Mémorial Bordelais.)

— M^{me} la vicomtesse de Nays, arrêtée à Brest, et qui se trouve mêlée dans l'affaire des médailles de la bibliothèque du roi, est une femme de 30 ans, qui a été élevée à la maison royale de Saint-Denis, et qui, dans ces derniers temps, avait une maison fort agréable à Paris et recevait, suivant ce qu'on nous assure, M. le préfet de police lui-même. Ce magistrat était loin alors de penser que ce serait lui qui plus tard serait dans le cas de faire arrêter cette dame par ses agents.

(Messager.)

— L'un des organes les plus accrédités du parti légitimiste, la *Mode*, avait déjà porté contre l'auteur de la *Némésis* la plus outrageante accusation qui puisse atteindre un homme de lettres; mais l'apostasie reprochée au poète national semblait si incroyable que nous l'avions repoussée comme une lâche calomnie. Aujourd'hui cette défection semble confirmée par le silence gardé par M. Barthélemy. Le *Corsaire*, journal spirituel qui, sous une forme légère, donne de si sanglantes leçons au ministère du 13 mars, vient d'enregistrer dans ses colonnes le traité par lequel la conscience de l'écrivain mercenaire aurait été tarifiée.

Que le poète qui stigmatisa de son vers brûlant tous nos Protées politiques se hâte donc de démentir solennellement la transaction avilissante qui l'aurait livré à la merci du pouvoir; ou s'il continue à se taire devant une imputation qui salit à jamais sa gloire littéraire, la presse indépendante saura faire son devoir, et il n'y aura pas assez de honte et de mépris pour le misérable qui, après avoir flétri toutes les palinodies, viendrait désormais prostituer sa plume au profit d'un infâme patronage.

(Gazette constitutionnelle de l'Allier.)

— Les plaintes des organes de la publicité portent leurs fruits. M. le procureur du roi vient, dit-on, d'ordonner une enquête sur l'affaire du pont d'Arcole.

(Gazette des Tribunaux.)

— On lit dans une lettre de Dresde, en date du 20 juillet, publiée par le *Messager* :

Huit mille Polonais, dont le nombre augmente tous les jours, combattent encore avec le courage du désespoir dans les forêts de la Lithuanie. Une lettre que nous recevons de ces contrées assure que ces malheureux insurgés ont tous juré de mourir plutôt que de mettre bas les armes. Ils ont rejeté les propositions favorables qui leur ont été faites et croient pouvoir résister encore long-temps. La lettre se termine ainsi :

« Nous nous défendrons jusqu'au dernier; nous craignons moins les Russes que l'hiver, mais peut-être avant qu'il arrive éclatera-t-il quelque incident favorable qui nous prouvera qu'il est encore un Dieu ! »

— On s'entretient beaucoup à Londres du procédé proposé par un savant distingué, M. Babbage, pour porter la malle contenant les lettres. Au lieu d'énormes machines qui reçoivent encore des voyageurs et que traînent quatre chevaux, M. Babbage a proposé l'érection de piliers le long de chaque ligne de route; ces piliers correspondraient l'un avec l'autre au moyen de fils de métal inclinés, le long desquels couleraient, au moyen de la vapeur, les lettres enfermées dans des cylindres et attachées au fil de métal avec des anneaux. Un individu devrait attendre au pied de chaque pilier afin d'envoyer le cylindre d'un point à l'autre, après avoir retiré le paquet destiné pour le lieu dont il dépend. Ce procédé serait, dit-on, beaucoup plus expéditif et bien moins dispendieux que celui qui est maintenant en usage.

(Courier anglais.)

— La mutinerie d'une partie des ouvriers des fabriques de Gand, dont quelques symptômes s'étaient manifestés il y a plusieurs jours, n'est pas encore entièrement éteinte. Les imprimeurs de coton figurent aussi parmi les mécontents; ils se rassemblent avec des démonstrations menaçantes devant les manufactures, et principalement devant celle de MM. de Vos et Fassman. La police et les pompiers sont constamment sous les armes en face du rassemblement qui se dissipe à leur première réquisition, mais qui se reforme peu d'instants après. Le 2 août plusieurs de ces mécontents ont encore été arrêtés.

— On assure que M. Thil, soumis à la réélection par suite de sa nomination aux fonctions de conseiller à la cour de cassation, se présentera comme candidat au collège électoral de Pont-l'Évêque.

— A l'occasion de la mort du duc de Reichstadt, tous les membres du corps diplomatique et les sujets autrichiens présents à Paris ont été se faire inscrire chez l'ambassadeur d'Autriche. M. le comte d'Appony avait, dit-on, l'intention de faire célébrer un service funèbre en l'honneur du jeune duc. Mais sur les observations d'un ministre il a renoncé à ce projet.

— Mad. la baronne Séguier, épouse de M. le premier président Séguier, est morte hier matin.

— MM. Régnier, Jorand, Lepaulle et Wathier ont remis au général Heymès, aide-de-camp du roi, au nom de tous les artistes, une pétition qu'ils adressent à S. M. pour demander que l'incertitude qui règne sur l'exposition du Louvre cesse, et que l'époque fixée soit, en 1852, celle du 1^{er} novembre. Cette pétition est signée de plus de 150 artistes, parmi lesquels on compte seize membres de l'Institut et tous les hommes qui ont présenté au public leurs ouvrages avec le succès le moins contesté.

— Un fait d'une ridicule gravité s'est passé aujourd'hui au poste de l'état-major de la garde nationale sur le Carrousel. Un grenadier de la seconde légion montait sa garde devant la porte voisine de celle de M. le maréchal Lobau. Une voiture à la livrée royale est venue se placer devant le factionnaire, qui s'est trouvé serré de très-près entre les roues de la voiture et le mur.

Les injonctions du grenadier ont été inutiles, et le cocher a refusé de reculer, en alléguant qu'il conduisait une voiture du roi, et qu'il attendait le général A.... Alors le factionnaire est allé prévenir le sergent du poste. Bientôt les gardes nationaux sont arrivés en force et se sont mis en devoir de rappeler l'Automédon royal à l'obéissance : l'un d'eux est monté sur le siège et lui a administré quelques coups de poing. Après cette petite correction, le cocher récalcitrant a été conduit au corps-de-garde.

M. le général A.... est venu interposer sa médiation; il a obtenu la liberté du cocher, en promettant qu'on le mettrait à pied pour deux mois.

Le cocher est remonté un peu confus sur son siège; mais comme il recommençait à molester le factionnaire, celui-ci, poussé à bout, a donné un coup de baïonnette à la tête d'un des coursiers de la liste civile.

Cette petite scène d'ordre public a passablement diverti les curieux.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Présidence de M. Silvestre fils.

Affaire Moreau. — Troubles des 5 et 6 juin.

Dans la journée du 6 juin, vers midi, un détachement de la garde nationale de la banlieue passait sur le quai des Ormes. Le nommé Cabaret, tisserand de Choisy-le-Roi, faisait partie de cette troupe; il suivait à quelque distance, lorsqu'un individu, nommé Moreau, se jeta sur lui et le désarma. Aussitôt dirigeant sur la personne du garde national Cabaret, le fusil qu'il venait de lui arracher, un coup de feu partit, et Cabaret fut grièvement blessé à la saignée du bras gauche. Moreau, arrêté, a été traduit, par suite de ces faits, devant la cour d'assises, sous l'accusation de tentative d'homicide commis avec préméditation. Cabaret, transporté à l'hospice, y est resté, depuis le jour de l'événement, longtemps en danger de perdre la vie.... Aujourd'hui Cabaret, le bras enveloppé d'un énorme appareil, assiste à l'audience, sa figure porte l'empreinte de la souffrance....

M. le président interroge l'accusé, qui répond négativement à toutes les questions qui lui sont adressées : il déclare qu'il n'a rien vu, ni rien fait de mal.

Le premier témoin est le garde national Cabaret : Il raconte, qu'arrivé sur le Carrousel avec ses camarades, on les dirigea sur la Grève, puis rue de la Mortellerie. Il fut blessé dans les rangs de sa compagnie, sur la place de l'Hôtel-de-Ville. En se rendant à l'hôpital, il fut désarmé sur le quai de Gèvres. On le saisit par derrière.

M. le président : Etes-vous bien sûr de ne pas faire confusion, n'est-ce pas sur le quai de Gèvres que vous avez été blessé ? — R. Non, Monsieur, c'est à la place de l'Hôtel-de-Ville.

D. Avez-vous entendu un coup de fusil ? — R. Je n'ai pas entendu le coup de fusil qui m'a blessé.

D. Connaissez-vous l'accusé ? — Je ne l'ai jamais vu....

D'autres témoins attestent avoir vu sur le quai de Gèvres l'accusé désarmer un garde national et le mettre en joue. Tous disent l'avoir vu tirer.

M. Delapalme, avocat-général, a soutenu l'accusation.

M^e Huard de Lamarre a présenté la défense de l'accusé.

Sur les questions relatives à la tentative et au commencement d'exécution, le jury a répondu affirmativement. A la question de savoir si la tentative n'a manqué son effet que par des circonstances indépendantes de la volonté de l'accusé, il a répondu d'une manière négative. Il a déclaré enfin qu'il n'y avait pas eu de préméditation; et qu'il existait des circonstances atténuantes.

Par suite de cette déclaration, de laquelle il résultait que c'était par la volonté de l'accusé que la tentative du crime n'aurait pas été consommée, Moreau a été déclaré absous, et néanmoins condamné aux frais.

— Dans la seconde affaire comparait Jeannety, étudiant.

L'acte d'accusation expose les faits suivants :

Le 5 juin dernier, vers 7 heures du soir, au moment où les insurgés tiraient sur la troupe de ligne et la garde nationale, d'une barricade élevée rue Montmartre, au coin de celle des Vieux-Augustins, le sieur Bayle, négociant, rue des Fossés-Montmartre, n. 6, se trouvait à la porte de la maison qu'il habite, lorsqu'il aperçut un jeune homme armé d'un fusil de calibre, qui longeait les maisons, comme pour éviter d'être vu, en se dirigeant de la rue Neuve-Saint-Eustache vers la place des Victoires; le sieur Bayle se mit à sa poursuite, et se saisit fortement de son fusil qu'il lui arracha malgré sa résistance. Ce jeune homme était François Jeannety. Il parvint à s'échapper; mais, aux cris du sieur Bayle, il fut arrêté. Le fusil n'était pas chargé. Mais l'état de la culasse et du bassinet qui étaient noirs par la poudre, indiquait qu'on s'en était servi depuis peu de temps, et qu'on avait tiré un grand nombre de coups.

Par suite de ces actes, Jeannety a été renvoyé devant les assises sous l'accusation, 1^{re} d'avoir, le 5 juin, commis un attentat ayant pour but de détruire et changer le gouvernement, d'exciter les citoyens ou habitants à s'armer contre l'autorité royale, d'exciter la guerre civile en portant les citoyens à s'armer les uns contre les autres; 2^e d'avoir, le même jour, commis volontairement, avec préméditation, une tentative d'homicide sur des soldats, laquelle tentative d'homicide, manifestée par un commencement d'exécution, n'a manqué son effet que par des circonstances indépendantes de la volonté de son auteur.

L'accusé est introduit. Il déclare qu'il est âgé de 18 ans, et étudiant en droit.

M. le président interroge l'accusé, qui nie les faits de l'accusation. Le magistrat lui rappelle ses premiers interrogatoires, où il a déclaré qu'il avait pris part au désarmement d'un poste, et que là il se serait armé d'un fusil. L'accusé répond que cette contradiction a été le résultat du trouble et de l'embarras où il se trouva quand il fut arrêté. Il se

croyait compromis, et il cherchait à expliquer la possession de ses armes.

M. le président : Avez-vous tiré le fusil ? — R. Oui, monsieur, mais contre un mur, de manière à ne blesser personne, et seulement pour le décharger.

D. Dans la cour de la maison où vous fûtes enfermé, ne vous êtes-vous pas lavés les mains et la figure ? — R. Oui, monsieur, j'avais reçu une blessure au visage, et je voulais faire disparaître le sang qui s'en était échappé.

D. N'avez-vous pas aussi poussé plusieurs fois le cri de *Vive la République* ? — R. Non, monsieur.

D. Cependant vous l'avez déclaré ?.... — R. C'est par erreur....

On entend les témoins.

M. Bayle, négociant : Le 5 juin au soir il vit l'accusé porteur d'un fusil et marchant rapidement le long des maisons. Il crut que l'individu cherchait à faire feu, il se précipita sur ses pas, l'atteignit, et, après une assez vive résistance, il le désarma, et le conduisit dans la maison n. 8, rue des Fossés-Montmartre, où on le tint prisonnier. Le témoin ajoute qu'il lui sembla que l'arme avait tiré plusieurs coups, et que l'accusé, en entrant dans la cour, se lava la figure et les mains.

Colpry, portier de la maison n. 8, rue des Fossés-Montmartre, déclare qu'entendant crier : *Arrêtez ! arrêtez !* il s'était mis sur la porte, et avait saisi l'accusé qui fuyait avec son fusil à la main. Il le fit entrer dans la cour et ferma la porte. L'accusé lui déclara qu'il n'avait tiré qu'un seul coup de fusil, qu'il se rendait dans sa famille, et demanda à poursuivre sa route. Sur la réponse qu'on lui fit qu'on allait le mener au corps-de-garde, l'accusé dit qu'il aimerait mieux qu'on lui lavât la tête avec du plomb. Le témoin ne put distinguer, attendu l'obscurité, si l'accusé avait la figure et les mains noircies par la poudre.

Un autre témoin est entendu et dépose à peu près des mêmes faits. Les témoins à décharge sont appelés; parmi eux figurent M^e Thomas, avoué, chez lequel l'accusé travaillait comme clerc, et M. Hallais-Dabo, chef de l'institution où a été élevé l'accusé. Ces témoins attestent la moralité et les habitudes laborieuses de Jeannety.

M. Delapalme, avocat-général, a soutenu l'accusation.

M^e Delangle a présenté avec talent la défense de Jeannety.

Après une demi-heure de délibération, et conformément aux réponses du jury, déclaré non coupable sur toutes les questions, a été acquitté. (Des applaudissements, aussitôt comprimés, ont accueilli cet acquittement.)

— La 2^e section de la cour d'assises a eu à s'occuper de l'affaire du nommé Chevaux, ébéniste, âgé de 22 ans, accusé d'attentat, dont le but était de détruire ou de changer le gouvernement, d'exciter les citoyens à s'armer contre l'autorité royale, et d'avoir excité les citoyens à la guerre civile. Voici les faits tels qu'ils résultent de l'acte d'accusation. Chevaux, qui, de son aveu, fait partie d'une société soi-disant populaire, établie dans le faubourg St-Antoine, a été remarqué le 5 juin à six heures du soir, revêtu de son habit de garde nationale, et porteur d'un fusil avec baïonnette, parcourant les rues Traversière et de Charenton, au milieu d'autres individus habillés en bourgeois et armés pour la plupart de fusils. Le lendemain 6, de 9 heures à midi, Chevaux fut de nouveau remarqué en uniforme de garde nationale, coiffé d'un bonnet rouge, et armé d'un fusil; il remonta la rue de Charenton, et redescendit une demi-heure après, accompagné d'une quinzaine d'individus, la plupart armés de bâtons.

M. le président procède à l'interrogatoire de l'accusé, qui soutient n'avoir pas pris part aux troubles des 5 et 6 juin et avoir été lui-même sur le point d'être désarmé.

M. le président : Ne faites-vous pas partie de la société des *Amis du Peuple* ? — R. Non, monsieur, je suis membre d'une société d'ouvriers qui se réunissent pour lire les journaux, et comme je lis mieux que les autres, c'est moi qui suis lecteur.

Après l'audition de quelques témoins, dont aucun n'a vu, d'une manière positive, l'accusé prendre part active aux désordres, M. Bernard, substitut du procureur-général, déclare abandonner l'accusation, et l'avocat s'en rapporte à la justice.

M. le président à MM. les jurés : Messieurs, il y avait une accusation portée... Il y a une accusation abandonnée... Néanmoins, comme il faut nécessairement une décision du jury; puisqu'il existe un arrêt de renvoi, vous allez délibérer.... La cour va vous attendre sur son siège....

Le jury est ressorti et rentré à l'instant. L'accusé a été renvoyé acquitté !

EXTÉRIEUR.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

ANGLETERRE. — Londres, 3 août. — Consolidés, 84 7/8.

— Aucune nouvelles fraîches de don Pedro.

— A la chambre des communes, lord Palmerston a déposé sur la table la convention relative à la souveraineté de la Grèce.

M. Balner prend la parole pour développer la motion relative aux affaires d'Allemagne, dont l'annonce avait fait une si vive sensation dans le public, et dont on attendait le résultat avec une certaine anxiété.

Le courrier ne nous a pas apporté le résultat de cette séance.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(395) Il appert d'un contrat reçu M^{rs} Coron et son collègue, notaires à Lyon, le vingt-trois juillet mil huit cent trente-deux, que M. Barthélemy Chabroud, marchand de vin, demeurant à la Croix-Rousse, grande place, a acquis aux prix, clauses et conditions énoncées audit contrat, de M. Jean Pinoncelly, négociant, demeurant à Lyon, rue Basseville, n. 8, la moitié d'un espace de terrain, situé à la Croix-Rousse, clos du Charriot-d'Or, confiné à l'orient par les constructions de M. Bonnard, au midi par la rue Henri IV; à l'occident par la rue du Mail, et au nord par l'autre moitié restant au vendeur. L'acquéreur voulant purger les hypothèques légales qui pourraient grever le terrain vendu, a fait déposer au greffe du tribunal civil de Lyon une copie collationnée de son contrat d'acqui-

sition, dont extrait a été de suite affiché en l'auditoire dudit tribunal, ainsi que le tout est constaté par l'acte qu'en a dressé le greffier le trente-un dudit mois de juillet.

Ce dépôt a été signifié le sept août suivant par exploit de Thimonnier fils jeune, huissier à Lyon, 1^{er} à dame Jeanne-Henriette Poget, épouse de M. Jean Pinoncelly; 2^o audit M. Jean Pinoncelly; 3^o et à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, avec déclaration que ledit acquéreur ferait faire, conformément à la loi, la présente insertion; afin que tous intéressés n'en ignorent et que le terrain aliéné soit affranchi de toutes hypothèques légales quelconques, pour conservation desquelles il ne serait pas requis, sur ledit terrain, inscription dans les deux mois à compter de ce jour.

BOURSE DE LYON. — 7 août 1852.

Cinq p. 0/0 au comptant, jous. du 22 mars. 99f
— fin courant. 99f
Trois p. 0/0 au comptant, jous. du 22 juin. 68f 75
— fin courant. 68f 40 45

COURS DES MARCHANDISES.

Havre, 4 août.
Sur RADE.—Despreaux, cap. Delamer, venant de la Martinique.
Entrées.—5, Fille-Unique, cap. Lecorre, venant de Li-vourne.

Vente sur la place du Havre.

Cotons.—153 balles Louisiane, 97
133 — Georgie, 82f 50 c. à 87f 50 c.

63	—	Louisiane,	92
101	—	Georgie,	82 50
87	—	Id.	88
100	—	Virginie,	87
Sucres.—256	barriques,		68 50
30	—	Id.	68 50
182	—	Id.	68
20	—	Id.	68 50
30	—	Id.	68
15	—	Id.	66
Indigo.—63	caisses Bengale,		"

Anselme PETETIN.

LYON. IMP. DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N. 5.